



Abandon du domicile conjugal

Par **littlebutterfly**, le **08/12/2007** à **17:25**

Bonjour,
Je voudrais divorcer d'un mari qui use de harcèlement moral et qui me frappait. Nous vivons sous le même toit, dans la maison que nous avons achetée il y a 3 ans. La tension et les mots deviennent insupportables. J'ai peur pour moi. Je n'ai jamais porté plainte et je n'ai jamais montré de traces de coups à qui que ce soit. D'après ce que j'ai lu, on perd tout droit si l'on abandonne le domicile conjugal. J'ai travaillé dur pour avoir ce que j'ai aujourd'hui. Je n'ai pas encore ouvert de compte à moi, ni consulté d'avocat. Mais la situation est urgente. J'ai affaire à une personne ingérable et imprévisible. J'aimerais partir de chez moi, avec quelques affaires et quelques meubles afin de me mettre à l'abri. Puis-je le faire sans être inquiétée par la suite ? Comment procéder dans mes démarches ? Je souhaite simplement divorcer et retrouver une vie paisible. Est-il trop tard pour avoir gain de cause ?
Merci pour toute l'aide que vous pourriez m'apporter.

Par **ly31**, le **08/12/2007** à **20:27**

Bonsoir,
Vous souhaitez divorcer et quitter votre domicile conjugal, hors pour quitter votre domicile conjugal dans les règles, vous devez en faire à la demande auprès de Monsieur le Juge, si vous partez de votre propre chef, il y a abandon du domicile !
Etes-vous mariée avec un contrat de mariage ?
Travaillez-vous actuellement ?
Avez-vous des enfants ?
A vous lire
ly31

Par **Nessos**, le **09/12/2007** à **01:34**

Loi du 26 mai 2004, art 22-1 : "Lorsque les violences exercées par l'un des époux mettent en danger son conjoint, un ou plusieurs enfants, le juge peut statuer sur la résidence séparée des époux en précisant lequel des deux continuera à résider dans le logement conjugal. Sauf circonstances particulières, la jouissance de ce logement est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences."

Ca c'est la théorie, faites la demande auprès du juge aux affaires familiales en lui apportant si possible la preuve des violences exercées (un examen médical peut toujours servir dans ces cas là). Si ça vous arrange, vous pouvez donc même demander à garder le domicile conjugal.

De plus, la décision du juge prendra effet immédiatement. Donc pas de délai d'attente, etc.

Par **littlebutterfly**, le **09/12/2007 à 11:22**

Bonjour,

je me suis mariée sans contrat de mariage.

Je travaille en CDI, temps plein.

Nous n'avons pas d'enfants.

Pour ce qui est des examens médicaux, lors des coups je n'ai jamais rien montré. Il ne m'a plus frappée depuis janvier. Mais lorsqu'il apprendra que ma famille est au courant et que je commence la démarche, j'ai peur d'y rester.

Une fois, il m'a jeté si violemment à terre que je ne me suis pas relevée. J'ai cru qu'il m'avait cassé le coccyx car je ne pouvais plus m'asseoir pendant des semaines et les douleurs ne sont parties qu'au bout de 2 mois. Je ne sais si ce genre d'anciennes blessures peuvent se voir après si longtemps à la radio. J'en ai une à faire bientôt.

Merci pour votre aide et vos réponses.

Je contacterai des demain le juge.

A bientôt

Par **ly31**, le **09/12/2007 à 12:02**

Bonjour,

Excusez moi de toutes ces questions, mais j'avais besoin de savoir pour vous conseiller !

Vous avez la chance d'avoir un travail en CDI, de ce faites vous êtes indépendante financièrement et cela est super.

Vous n'avez pas d'enfants, donc votre mari ne risque pas de vous les faire enlever en cas d'abandon du domicile conjugal.

Concernant les coups .. pouvez vous obtenir des attestations de proches indiquant que votre mari est un violent ?

Maintenant la décision vous appartient, vous êtes la seule à pouvoir gérer ce problème, vous n'avez pas d'enfants et vous avez la grande chance d'être indépendante financièrement !

Vous avez beaucoup de points positifs !

Je vous souhaite bon courage et n'hésitez pas à revenir vers moi en cas de besoin.

ly31